

COMPTE-RENDU
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 9 JUILLET 2014

*
* *

L'an deux mille quatorze, le neuf juillet à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, DEL BORRELLO, GRASS, LATTES, MME MARTI,
MM. MOUDENC, RAYNAL, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CARNEIRO, CHOLLET, KELLER, LAGLEIZE.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etait absent excusé :

M. AREVALO.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etait présent :

M. BACOU.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait absente excusée :

MME ROUCHON.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. SUAUD.

MONSIEUR LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL A 10H16

INTERVENTIONS LIMINAIRES

M. LE PRESIDENT invite les membres à prendre la parole s'ils souhaitent intervenir en préalable à l'examen de l'ordre du jour.

M. BACOU estime que la modification d'une grille tarifaire est toujours un exercice délicat pour une Autorité Organisatrice des Transports :

Il s'agit en effet de trouver un équilibre entre la nécessité de préserver les recettes - indispensables au fonctionnement du réseau et à son développement - et de maintenir l'attractivité du réseau de transport mais aussi garantir de façon équitable la mobilité à tous. Aujourd'hui, la question qui nous est posée concerne la répercussion de l'augmentation de la TVA sur les tarifs de transports. L'augmentation de cette TVA, décidée par le gouvernement actuel dans le contexte économique que vous connaissez, a un impact d'environ 2 millions d'€ par an pour le SMTC.

Si, pour compenser cette perte de recette, une augmentation des tarifs est inévitable, il est souhaitable qu'elle ne pénalise pas les plus fragiles d'entre nous, notamment ceux qui ne bénéficient pas de mesures de gratuité ou de compensation.

En conséquence, il propose le maintien du tarif du titre à l'unité (1,60 €) qui est déjà parmi les plus élevés de France mais aussi du titre jeune, qui reste emblématique d'une politique volontariste en faveur des jeunes.

M. RAYNAL souhaite qu'une réponse soit apportée au niveau du SMTC suite à l'échange qui a eu lieu en conseil communautaire, lequel a porté sur le projet d'autorisation de la LMSE aux voitures individuelles.

Une fois encore, des éléments relayés par la presse laissent entendre des décisions alors que l'on est resté au niveau des intentions ; or celles-ci appellent un débat préalable avant décision. Sur cet aspect, une explication a pu être apportée au niveau du Président de Toulouse-Métropole, M. MOUDENC.

Mais, à la réflexion, il apparaît des interrogations nouvelles, qui sont de deux ordres : est-il, d'une part, opportun d'utiliser une ressource comme le versement transport pour financer de la voirie routière ? D'autre part, un tronçon de la LMSE empruntant une voie interne à l'université, qui ne relève donc pas de la voirie publique, cela ne laisse-t-il pas planer une incertitude juridique ? La question mérite d'être abordée et traitée.

Au-delà de cet aspect, il importe de se rappeler que la négociation conduite sur ce projet avait abouti à un protocole transactionnel avec les associations qui avaient déposé un recours contre celui-ci. Au terme de ce protocole, il avait été convenu que l'arrêt des procédures engagées contre la LMSE était acquis en contrepartie d'une reconfiguration du projet excluant son ouverture à la circulation automobile.

M. LE PRESIDENT entend couper court à l'idée qui semble prendre étrangement forme, selon laquelle il lui suffirait d'appuyer sur un bouton pour que tout soit décidé et se mette en œuvre instantanément...

S'agissant du sujet évoqué par M. RAYNAL, il tient à souligner qu'il a lancé des études, car la gestion de la circulation a conduit à créer de véritables « nasses » à voitures : c'est le cas de la LMSE, mais aussi du secteur du Fer à cheval.

Il convient donc d'attendre les résultats de ces études, afin d'avoir les éléments pour débattre, soit dans le cadre de Toulouse-Métropole, soit dans le cadre du SMTC.

Cette question traitée, il convient d'aborder un point important : un dossier a été transmis à tous les élus siégeant en CS s'agissant de discuter de l'évolution tarifaire. Les éléments de ce dossier se sont intégralement retrouvés dans un article de presse.

Or, ces éléments ayant pour vocation d'éclairer notre débat, ils n'étaient en rien conclusifs. Dans l'article de La Dépêche, ils sont apparus comme tels, ce qui est dommage...

En effet, lesdits éléments ont été abordés et travaillés en réunion de commission puis de bureau, ce qui a permis d'élaborer un 4^e scénario, et c'est sur celui-ci que nous allons nous prononcer. Il importe d'inviter les journalistes à attendre que soit effectivement prise la décision - c'est le rôle du comité syndical - avant de publier des informations qui se révèlent inexacts au final.

Par ailleurs, eu égard à l'accusation selon laquelle l'exécutif toulousain actuel serait contre le tram, il faut souligner que l'ordre du jour du présent comité va porter sur la poursuite des travaux sur la ligne Envol.

Pour l'Aérotram, les interrogations persistent sur le coût de l'opération, compte tenu de l'augmentation constatée par rapport au montant total prévisionnel. Mais, encore une fois, tous les éléments seront mis sur la table pour le Comité Syndical puisse se prononcer.

M. TRAUTMANN entend revenir sur les interrogations posées par M. RAYNAL sur la LMSE. Le tronçon posant question se situe entre le pont sur le canal du Midi et le campus universitaire. Il existe effectivement une convention avec l'Etat à son sujet, ce qui permet de décider, sans toutefois s'interdire de discuter avec les principaux intéressés.

M. LE PRESIDENT estime qu'à l'évidence on ne saurait se passer de discussions avec les représentants d'UPS. Il est opportun de rappeler que beaucoup d'agents de l'université et d'étudiants connaissent des difficultés pour accéder au campus, ou pour en sortir : tout le monde souhaite que des solutions soient apportées à la situation actuelle, qui est totalement insatisfaisante, dans les meilleurs délais.

M. TRAUTMANN précise que la LMSE avait été prévue au départ pour qu'elle puisse être ouverte aux véhicules automobiles : cette possibilité peut donc être parfaitement étudiée à tous points de vue.

M. MOUDENC comprend que M. RAYNAL défende la LMSE dans sa version postérieure à 2008... L'orientation donnée au projet l'a conduit, lui, à rebaptiser celle-ci la « LMMSE », la liaison la moins multimodale.

Dès le départ, la LMSE avait été configurée pour supporter un trafic 2/3 transports collectifs et modes « doux » et 1/3 voitures.

Ce choix a été remis en cause suite à la mobilisation d'un collectif d'associations. Avec le recul, il est nécessaire de voir si on peut en revenir à la vocation initiale d'une liaison véritablement multimodale.

M. RAYNAL invite à une relecture du texte de la convention avec l'Etat qu'il a évoquée, par rapport aux propos de M. TRAUTMANN : la seule référence qui est faite dans ledit texte, c'est le bus.

M. TRAUTMANN constate qu'il n'est pas fait état de la même convention : il évoque lui celle conclue en 2007, qui indique clairement que la gestion du tronçon est confiée à la Ville de Toulouse, ce qui lui donne entière liberté de déterminer à quel mode de transport ce tronçon est ouvert.

M. LE PRESIDENT considère que l'étude proposée fournira tous les éléments d'aide à la décision. Il tient à souligner que si M. RAYNAL a évoqué le début du mandat précédent, il faut signaler qu'à ce moment-là aucun représentant de la minorité n'avait la possibilité de siéger au comité syndical du SMTc.

APPROBATION DES COMPTE-RENDU DES COMITES SYNDICAUX DES 16 & 28 MAI 2014.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (LISTE ANNEXEE AU PRESENT ORDRE DU JOUR).

Tableau des décisions

N° de décision	Objet :	Contrôle de légalité
2014.1.1003	- Attribution du marché P 2014 11846 M pour la « réhabilitation ou de la construction d'ouvrages d'assainissement de la ligne Envol » à la société RCR pour un montant de détail estimatif de 18 452,20 € HT, et un montant maximum de 48 000 € HT.	05/06/2014
2014.1.1006	- Sécurité Tunnel - Amélioration du niveau de sécurité des tunnels de la ligne A : autorisation d'occupation du domaine public communautaire - Cours Dillon à Toulouse. Durée du 16 Mai au 31 décembre 2014.	21/05/2014

CONCEPTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

POINT 1 - RESEAU

POINT 1.1 - RESEAU BUS : PLAN ANNUEL DES SERVICES 2014 (PAS)

Rapporteur : M. le Président

Le Plan Annuel des Services définit l'évolution du réseau bus pour l'année 2014 et propose un développement de l'offre bus de 915 000 km, dont 820 000 km exploités en régie.

Ce plan est mis en œuvre en trois phases :

Une première phase correspond aux évolutions intervenues au 1^{er} semestre 2014, à savoir :

- la restructuration bus associée aux nouvelles infrastructures bus mises en service en janvier 2014 (VCSM - Axe Bus Ramonville/UPS),
- des actions de renfort en réponse aux surcharges observées sur certaines lignes ;
- la liaison provisoire Oncopole de mai à juin 2014.

Les phases 2 et 3 correspondent aux propositions de modifications pouvant intervenir au second semestre.

○ La phase 2 correspond à une mise en œuvre à la rentrée scolaire de septembre 2014.

Il s'agit des propositions de modifications et création de lignes de bus sur les dessertes suivantes :

- création de la ligne 48 (Tournefeuille - Basso-Cambo) ;
- amélioration de la desserte du Muretain (lignes 116 et 117) ;
- desserte du chemin du Vallon à Toulouse (ligne 115) ;
- desserte du SICOVAL par les TAD 200 ;
- création d'une ligne aménagée en desserte scolaire pour la desserte du lycée polyvalent Rive Gauche ;
- renforts sur la ligne 63 « Tournefeuille lycée - Compans Caffarelli » desservant Airbus ;
- amélioration de la desserte de l'axe de la route d'Albi entre l'Union et Toulouse par la ligne 39 ;
- optimisation de l'offre de la ligne 1 (Grand Rond - Compans par les boulevards).

○ La phase 3 correspond à des propositions de modification d'offre intervenant en novembre 2014 :

- desserte de l'Institut universitaire du Cancer (récemment installé à l'Oncopôle) par les lignes 11 et 52,
- restructuration des lignes 72 et 84 sur Balma,
- renfort de la ligne 50 Basso-Cambo / Roques.

Au total, la proposition de Plan Annuel des Services engendre ainsi un programme de 574 000 kilomètres supplémentaires en 2014 (dont 533 000 en régie). En année pleine, l'impact est estimé à environ 915 000 km, dont 820 000 km exploités en régie.

INTERVENTIONS

M. RAYNAL se réjouit, en tant que Maire de Tournefeuille, du fait que la ligne 64 soit à l'honneur à l'occasion de la prochaine rentrée scolaire.

M. LE PRESIDENT constate qu'en effet on parle de Tournefeuille au SMTC... au travers des besoins exprimés par le secteur concerné, qu'il importe de prendre en compte comme tous les autres secteurs de l'agglomération.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de valider la liste initiale des projets du Plan Annuel des Services 2014,
- de décider la mise en œuvre des mesures décrites dans le présent Plan Annuel des Services 2014,
- d'autoriser Tisséo-EPIC à mettre en œuvre ce plan de services,
- de dire que la prise en compte de ces projets sera intégrée dans le programme kilométrique de Tisséo-EPIC pour 2014.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 1.2 - PROLONGATION DU METRO JUSQU'A 3 HEURES DU MATIN LES VENDREDIS ET SAMEDIS

Rapporteur : M. le Président

Les deux lignes de métro fonctionnent actuellement jusqu'à 1 heure du matin les vendredis et samedis de la semaine tout au long de l'année.

Dans différentes enquêtes menées sur le réseau Tisséo, la prolongation du métro au-delà de 1 heure du matin le week-end est régulièrement suggérée.

Elle est exprimée par les jeunes, mais aussi par un plus large public venant en métro en ville pour les différentes activités de loisirs et de restauration les soirs de week-end et qui peut être amenée parfois à rater le « dernier métro ».

Pour les habitants de l'agglomération et les touristes visitant Toulouse, le métro en soirée de week-end peut être utilisé seul ou bien en combinaison avec la voiture, grâce aux parcs relais. C'est le cas notamment des habitants des communes périphériques.

Une étude a été réalisée par les services de Tisséo-SMTC et Tisséo-EPIC afin d'en vérifier la faisabilité, d'apporter des éléments concernant l'opportunité sur le plan socio-économique et de proposer un dispositif opérationnel.

Elle a conduit à la définition du dispositif proposé suivant :

▪ Horaires

Il est proposé que les deux lignes de métro soient prolongées les nuit des vendredis et samedis jusqu'à 3 heures 30 du matin, ce qui correspond à un dernier départ de chaque terminus à 3 heures.

En pratique, les derniers passages dans les stations du centre-ville (St Cyprien, Esquirol, Capitole, Jean-Jaurès, Compans-Caffarelli, Jeanne d'Arc, François Verdier, Carmes & Palais de Justice) interviendront vers 3h15 ou 3h20 du matin.

La fréquence proposée est de 10 minutes a priori sur la dernière heure avec un allègement progressif du cadencement.

Cette fréquence pourra être ajustée en fonction de la fréquentation réellement observée.

Il n'est pas envisagé de réaliser cette prolongation le jeudi, qui impacterait fortement les coûts et l'exploitation du métro (travaux dans le tunnel, formation des agents...).

Il est proposé le maintien du service Noctambus le jeudi uniquement (soirées étudiantes), le métro reprenant une très grande majorité de l'itinéraire et donc de la fréquentation du service Noctambus.

- **Accompagnement du service**

Le dispositif opérationnel propose une présence sur le terrain et l'accompagnement par une équipe de sûreté en cas d'incidents. Il n'est pas prévu de proposer une solution de substitution bus en cas de panne afin de limiter les coûts d'exploitation.

- **Fréquentation estimée**

La fréquentation du métro la nuit est estimée de 7 000 à 10 000 validations par nuit, soit 700 000 à 1 000 000 validations par an.

Cet objectif représente environ 25 fois la fréquentation du service Noctambus.

- **Coût d'exploitation**

Les charges d'exploitation supplémentaires par rapport au dispositif actuel de nuit sont estimées à 827 K€ par an. Les recettes supplémentaires sont estimées à environ 170 K€ (140 à 200 K€ selon le niveau de fréquentation).

Ainsi, l'impact sur le budget du SMTC est estimé à environ 650 K€. Ceci représente un coût marginal d'environ 1 € par voyageur et un effort pour la collectivité de 0,75 € par voyage. Ces coûts sont inférieurs aux ratios moyens du réseau, un voyage sur le réseau représentant un coût moyen de 1,30 €.

- **Date de mise en œuvre**

Afin de permettre la préparation et la mise en place du dispositif opérationnel d'exploitation, il est proposé de mettre en œuvre cette mesure le premier week-end suivant les vacances de la Toussaint, soit le vendredi 7 novembre 2014.

Le dispositif proposé permettrait de multiplier très fortement l'usage des transports publics la nuit tout en étant optimisée sur le plan socio-économique. Il a fait l'objet d'un examen par la Commission Politiques de Mobilité et Organisation du Réseau le 23 juin et par le Bureau du SMTC le 2 juillet dernier.

INTERVENTIONS

M. LE PRESIDENT profite de l'occasion pour constater que la préparation de ce dossier est emblématique de la méthode qu'il promeut : ainsi, chaque projet suit un « parcours » au travers de son examen en commission, en bureau puis, in fine, en comité syndical. Il s'agit là d'un parcours obligé, qui permet à chaque membre de disposer d'une pleine information sur chaque question abordée.

Par ailleurs, il faut signaler la proposition de M. LAFON, qui souhaite que soit étudiée la possibilité d'un accompagnement pour certains usagers, qu'il serait fâcheux, dans certaines circonstances, de laisser livrés à eux-mêmes sur le réseau.

M. RAYNAL estime que sur l'idée, c'est faisable. Si, en pratique, cela peut se réaliser, alors le projet ne peut que recueillir l'assentiment le plus large possible. Il reste cependant que ce service, tel que présenté, pose quelques questions : va-t-il vraiment concerner les mêmes secteurs et usagers que Noctambus ? Ce n'est pas sûr.

Il faudra donc voir à l'usage, tout en soulignant que le souci de rationalisation des coûts est compréhensible. Par ailleurs, la remarque de M. LAFON est judicieuse.

Aussi, Mme TRAVAIL-MICHELET et lui-même voteront pour cette délibération, avec les réserves exprimées.

Il y a aussi un sujet important qui n'est pas de nature économique : dans les communes de la 1^{ère} couronne, la mobilité la nuit est une question compliquée, pour qui ne dispose pas d'un véhicule personnel. Que se passe-t-il quand tout s'arrête ? Le dernier bus accessible part à 20 h 30...

[SUITE INTERVENTION M. RAYNAL] Il sera donc intéressant de voir comment améliorer la situation des personnes originaires de ces communes qui arriveront aux stations terminus : s'il y avait 1 à 2 bus qui permettraient de ramener les usagers concernés, cela éviterait d'avoir quelques jeunes « perdus » au petit matin...

M. LE PRESIDENT indique que le dispositif arrêté ce jour devra être évalué. Il propose donc de lancer des études sur l'opportunité de mettre en œuvre des bus de « rabattage ».

M. BACOU tient à signaler qu'il a déjà eu l'occasion d'évoquer la situation des habitants du Nord toulousain à la mise en place de Noctambus. Il serait judicieux de prévoir des navettes depuis Toulouse-Nord, Launaguet jusqu'à un terminus à Pechbonnieu.

Cela permettrait aux « paysans » d'aller voir des spectacles à Toulouse et d'en revenir...

M. LE PRESIDENT souhaite signaler ses origines paysannes, qu'il revendique avec fierté, et prend bien note du souhait exprimé par M. BACOU.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de valider le projet d'élargissement de l'amplitude de fonctionnement du métro à 3 heures du matin les vendredis et samedis tel que défini ci-dessus,
- de décider la mise en œuvre des mesures décrites dans ce projet pour le 7 novembre 2014,
- d'autoriser Tisséo-EPIC à mettre en œuvre ce projet,
- de dire que la prise en compte de ce projet sera intégrée dans le programme kilométrique du réseau Tisséo pour 2014.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 2 - ECOMOBILITE

POINT 2.1 - PLAN DE DEPLACEMENTS D'ENTREPRISES

POINT 2.1.1 - CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2014-832 ENTRE LE SMTC ET KUEHNE NAGE

POINT 2.1.2 - CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2014-847 ENTRE LE SMTC ET LA COMMUNAUTE D'UNIVERSITES ET D'ETABLISSEMENTS (COMUE) POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE DEPLACEMENTS - MOBILITE UNIVERSITAIRE SUR LE CAMPUS DE RANGUEIL

Rapporteur : M. le Président

En préambule, il importe de souligner le bilan des démarches PDE : à fin juin 2014, elles impliquent 135 établissements et plus de 172 000 salariés. Les présentes conventions de partenariat définissant les modalités d'accompagnement du SMTC dans la mise en place d'un PDE :

- Pour KHUENE NAGEL :

Il n'est pas prévu d'aide financière, mais une aide méthodologique. A noter que cette entreprise déménage et s'implante sur le nouveau site logistique Airbus du Barquill à Cornebarrieu. 211 salariés sont concernés.

- Pour la communauté d'universités et d'établissements (COMUE) implantée sur le complexe scientifique de Rangueil :

6 700 salariés et 36 000 étudiants sont concernés. Sur la base d'une subvention de 20 % du montant total de l'opération (plafonnée à hauteur de 4 500 €), il convient d'accorder une aide financière d'un montant de 4 500 € HT (pour une étude facturée 45 800 € HT).

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes des conventions de partenariat entre le SMTC et KUEHNE NAGEL ; entre le SMTC et la COMUE,
- d'accorder à la COMUE une participation financière d'un montant global de 4 500 € HT pour l'aide à la mise en place du Plan de Déplacements - Mobilité Universitaire,
- d'autoriser M. le Président à signer lesdites conventions,
- de dire que les dépenses sont inscrites au BP 2014 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 2.2 - SERVICE DE COVOITURAGE

POINT 2.2.1 - CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2014-833 POUR UN SERVICE DE COVOITURAGE ENTRE LE SMTC ET LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE (CHUT)

POINT 2.2.2 - CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2014-835 POUR UN SERVICE DE COVOITURAGE ENTRE LE SMTC ET LA MAIRIE DE BLAGNAC

POINT 2.2.3 - CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2014-841 POUR UN SERVICE DE COVOITURAGE ENTRE LE SMTC ET EUROVIA

POINT 2.2.4 - CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2014-842 POUR UN SERVICE DE COVOITURAGE ENTRE LE SMTC ET LE CIRSO (CENTRE INFORMATIQUE DE RECOUVREMENT DU SUD-OUEST)

POINT 2.2.5 - CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2014-843 POUR UN SERVICE DE COVOITURAGE ENTRE LE SMTC ET LIEBHERR

POINT 2.2.6 - CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2014-844 POUR UN SERVICE DE COVOITURAGE ENTRE LE SMTC ET CGI

Rapporteur : M. le Président

SIX CONVENTIONS SONT SOUMISES A L'APPROBATION DU COMITE SYNDICAL :

- 2.2.1 - avec le CHU de Toulouse : le montant annuel de recettes pour le SMTC s'élève à 2 000 € HT.
- 2.2.2 - avec la Mairie de Blagnac : ayant obtenu la distinction «Trophée Argent» 2013 des Trophées Tisséo Eco-mobilité, Blagnac accède gratuitement au service durant 2 ans.
- 2.2.3 - avec EUROVIA : le montant annuel de recettes pour le SMTC s'élève à 149 € HT.
- 2.2.4 - avec le CIRSO : le CIRSO ayant obtenu la distinction « Trophée Bronze » 2013 des Trophées Tisséo Ecomobilité, il accède gratuitement au service durant 2 ans.
- 2.2.5 - avec LIEBHERR : le montant annuel de recettes pour le SMTC s'élève à 1 207 € HT.
- 2.2.6 - avec CGI : le montant annuel de recettes pour le SMTC s'élève à 500 € HT.

A fin juin 2014, le bilan des démarches covoiturage s'établit à 74 entreprises inscrites et près de 3 000 participants, dont 800 covoitureurs actifs.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les projets des conventions entre le SMTC et :
 - o le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,
 - o la Mairie de Blagnac,
 - o EUROVIA,
 - o le CIRSO,
 - o LIEBHERR,
 - o CGI,
- d'autoriser M. le Président à signer lesdites conventions,
- de dire que les recettes sont inscrites au BP 2014 et suivants.

ACCORD UNANIME DES VOTANTS, M. KELLER N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE.

POINT 2.3 - TROPHÉES ECOMOBILITE

POINT 2.3.1 - LABELLISATION : COMPOSITION DU JURY, MODALITES DE REMISE DES PRIX ET COUT DE FABRICATION DE LA CARTE PASTEL

Rapporteur : M. le Président

Ces trophées ont pour objet de distinguer les entreprises ou administrations exemplaires en matière d'écomobilité et de valoriser les actions enclenchées dans le cadre des PDE.

Suite au succès rencontré par les éditions de 2012 et 2013, il est proposé de reconduire cet événement en 2014.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de prendre acte de la composition du jury, des modalités d'attribution des niveaux de Trophées Tisséo Ecomobilité et du coût de fabrication de la Carte Pastel,
- d'autoriser le jury à remettre les prix pendant la Semaine Européenne de la Mobilité,
- d'autoriser les dépenses liées au processus de labellisation.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 2.3.2 - CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2014-836 ENTRE LE SMTc ET JCDECAUX POUR L'OCTROI D'UN PRIX DANS LE CADRE DES TROPHEES TISSEO ECOMOBILITE

POINT 2.3.3 - CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2014-837 ENTRE LE SMTc ET CITIZ POUR L'OCTROI D'UN PRIX DANS LE CADRE DES TROPHEES TISSEO ECOMOBILITE

POINT 2.3.4 - CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2014-838 ENTRE LE SMTc ET L'ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE POUR L'OCTROI D'UN PRIX DANS LE CADRE DES TROPHEES TISSEO ECOMOBILITE

POINT 2.3.5 - CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2014-839 ENTRE LE SMTc ET CENTAURE POUR L'OCTROI D'UN PRIX DANS LE CADRE DES TROPHEES TISSEO ECOMOBILITE

POINT 2.3.6 - CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2014-840 ENTRE LE SMTc ET LA SNCF POUR L'OCTROI D'UN PRIX DANS LE CADRE DES TROPHEES TISSEO ECOMOBILITE

Rapporteur : M. le Président

Afin d'acter la participation des partenaires suivants pour récompenser les vainqueurs des trophées écomobilité pour l'octroi d'un prix par :

- JCDECAUX (*10 abonnements VéloToulouse et une animation*),
- CITIZ (*2 mois gratuit d'abonnement au service autopartage*),
- l'Association Prévention Routière (*une animation sensibilisation aux risques routiers*),
- CENTAURE (*12 stages de sensibilisation*),
- la SNCF (*1 mois gratuit à la souscription d'un pack illimité*).

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président à signer les conventions de partenariat avec :
 - JCDecaux,
 - CITIZ,
 - l'Association Prévention Routière,
 - CENTAURE,
 - la SNCF.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 3 - POLITIQUE TARIFAIRE

POINT 3.1 - EVOLUTION TARIFAIRE 2014 : MODALITES DE REPERCUSSION DE LA HAUSSE DE LA TVA

Rapporteur : M. le Président

Un relèvement du taux de TVA de 7 % à 10 %, décidé par l'Etat, est intervenu au 1^{er} janvier 2014. Ce relèvement représente une perte de recettes annuelles de 2,1 M€. Sans évolution tarifaire, ce relèvement du taux de TVA induit donc une dégradation de la recette moyenne par déplacement.

Celle-ci est estimée à 0,56 € par déplacement en 2014, soit deux centimes de moins qu'en 2013 et 10 centimes de moins qu'en 2007, soit une baisse de 15% en 7 ans. A titre de comparaison, sur la même période, l'inflation a progressé de 8,6% et le prix du litre de gazole a augmenté de 14%.

La maîtrise de la recette par déplacement et du taux de couverture des dépenses d'exploitation par les recettes est fondamentale pour préserver des capacités de développement du réseau. Dans ce contexte, convient de mettre en œuvre une évolution des tarifs à partir du 1^{er} septembre 2014 qui viserait à compenser la perte de recettes générée par le relèvement du taux de TVA.

Plusieurs points sont à noter :

- L'abonnement mensuel tous publics passerait de 43,80 € à 46,80 €, soit une hausse de 3 €. Il est rappelé que les salariés peuvent bénéficier depuis 2009 de la prise en charge par leur employeur de cet abonnement à hauteur de 50%, ce qui signifie pour les salariés une hausse nette de 1,5 € par mois.
- Il est à noter également que, selon cette proposition, le prix du ticket 1 déplacement serait maintenu à 1,60 €. Il en serait de même pour les titres jeunes : abonnement mensuel à 10 €, abonnement annuel à 100 €, ticket 10 déplacement à 4 €, et l'abonnement annuel.
- Une réflexion plus globale sur l'évolution de la politique tarifaire va être engagée afin d'examiner la participation des usagers dans le développement du réseau d'une part et la prise en compte du niveau de ressources dans le dispositif tarifaire d'autre part.

Les enjeux et les différents scénarios d'évolution envisageables ont été examinés et débattus au sein du Bureau du SMTC le 2 juillet dernier.

INTERVENTIONS

M. RAYNAL précise qu'il n'a pu assister au Bureau, étant retenu par l'assemblée générale de l'AUAT. M. SUAUD était présent, qui lui a fait part des échanges et lui a indiqué qu'il approuvait le dispositif défini à cette occasion.

En fait, une étude « masquée » a donc été menée au niveau des services. Il est vrai qu'il y avait la nécessité de « remettre en plat » la tarification de Tisséo, après une période électorale, laquelle n'est jamais propice à la sérénité suffisante pour aborder la question.

Il est donc essentiel d'avoir des analyses les plus poussées sur la question, replacée dans une approche globale, compte tenu de la situation subie - eu égard à l'obligation de restauration des comptes publics.

Le fait de travailler sur la dépense - comme il est procédé à Toulouse Métropole - est important, avant d'avoir à étudier des hausses d'impôts et en voulant les éviter au maximum.

La hausse des tarifs proposée s'analyse donc comme une hausse d'impôt.

On peut donc espérer avant la fin de l'année avoir un débat large quant à la question, abordée de manière globale. Ce qui ne signifie pas une opposition de principe à toute augmentation.

D'ailleurs, l'équipe précédente voulait replacer le problème de la hausse de la TVA dans le contexte général des tarifs, des ressources et des économies dans les dépenses à réaliser avant de prendre ses décisions.

Il importe de rappeler qu'un précédent gouvernement avait promu une TVA « sociale » qui, si elle n'a pas été menée à son terme, aurait engendré une augmentation bien plus forte.

Cela étant, il ne peut qu'être compris le souci louable de vouloir faire des économies.

Ces éléments posés, un point de forme : à l'avenir, sur un sujet aussi significatif, il serait souhaitable d'indiquer la décision voulue par Toulouse Métropole. Cette dernière s'exprime par la voie de ses représentants, lesquels ne siègent pas ici « intuitu personae ». Il aurait donc été préférable que nous définissions notre position après un débat en interne à la communauté urbaine, avant de nous prononcer en comité syndical.

M. LE PRESIDENT considère que le SMTC est une entité juridiquement indépendante.

Il souligne qu'il n'y a jamais eu de débat préalable en communauté d'agglomération ou en communauté urbaine avant un comité syndical.

Du reste, dans cette hypothèse, le comité syndical ne serait qu'une chambre d'enregistrement... ce qui poserait la question de l'utilité d'y siéger.

M. RAYNAL estime qu'il s'agit là d'un débat récurrent. Le constat est aisé sur le fait qu'il y a une à deux délibérations, à chaque comité syndical, qui sont de nature politique et mériteraient un tel débat.

M. BACOU a donné tout à l'heure une position du SITPRT. M. SUAUD m'a transmis celle de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Aussi, dans un esprit très communautaire, personne ne s'exprimant ici à titre personnel, un débat en communauté urbaine donnerait la position de Toulouse Métropole, le « tout venant » des autres délibérations ne justifiant pas une procédure pareille.

M. LE PRESIDENT rappelle que les élus présents sont les représentants de leur collectivité : ils sont donc conduits à informer le comité syndical des décisions ou des prises de position qu'elles arrêtent.

M. MOUDENC tient à faire un point de méthode : si ce débat se déroule, c'est parce que la nouvelle majorité à Toulouse Métropole a souhaité faire une place à la minorité, afin de ne pas voir, comme durant le mandat précédent, se prendre les décisions dans « l'entre soi ». Cette pluralité, ce partage a été voulu et il le revendique à titre personnel.

Sur l'articulation future par rapport à la Métropole, le rôle du SMTC restera déterminant. Il convient de noter que le comité syndical a son rythme qui est différent de celui métropolitain. Le rôle de la communauté urbaine, à travers sa commission transports, c'est d'avoir à connaître des sujets stratégiques et non de voir tous les ordres du jour des comités syndicaux du SMTC.

M. RAYNAL a souligné la situation à laquelle les exécutifs, tant communautaire que syndical, doivent faire face. Les élus présidant ces exécutifs sont placés « au pied du mur », compte tenu des problématiques budgétaires auxquelles ils sont confrontés.

Ils ont donc le devoir, partout et pour tous, de revoir toutes les dépenses de fonctionnement et de s'interroger, pour chacune d'entre elles, sur sa pertinence.

Aussi, il y a un accord avec la position exprimée par M. RAYNAL sur ce point : lorsqu'on voit la courbe dessinée par les dépenses d'exploitation, cela ne peut pas durer. C'est pourquoi des études et des réflexions sont à mener sur beaucoup de facteurs, dans le cadre de l'EPIC Tisséo.

Bref, en deux mots : « cela n'est plus comme avant ». Mais tous ces efforts, une fois produits, serviront pour bâtir le budget 2015.

M. RAYNAL entend intervenir sur la question du taux de couverture dépenses - recettes : une vision purement comptable amènerait à couper, de manière aveugle, tout ce qui dépasse la rocade ! Il y a donc un équilibre à trouver entre questions budgétaires et la meilleure étendue possible des réseaux.

M. LE PRESIDENT constate que la dégradation des ratios n'est pas uniquement due à l'extension de réseaux.

M. TRAUTMANN souligne que la politique tarifaire est l'un des facteurs de cette dégradation.

M. BRIAND précise que l'inquiétude porte sur la course de la courbe susévoquée. Elle signale une augmentation du besoin de financement qui pourrait très rapidement devenir incompatible avec les ressources que le SMTC et, par-delà, ses partenaires, peuvent mobiliser.

M. RAYNAL indique qu'il votera, avec Mme TRAVAL-MICHELET, contre l'adoption de la délibération 3.1, compte tenu des réserves qu'il a exprimées.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les propositions d'évolution des tarifs exposées pour l'année 2014,
- de modifier la grille des tarifs de l'annexe 21 « Tarifs Applicables » du contrat de service public, voté par délibération D.2009.03.29.16.2 en Comité Syndical du 29 mars 2010,
- de dire que la nouvelle grille tarifaire, en annexe 1, sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2014,
- de supprimer à la vente, les tickets Congrès 2 jours et 3 jours à compter du 1^{er} septembre 2014,
- de dire que les nouveaux tarifs Activéo à prélèvement automatique et comptant seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2014.

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

Pour : **16** MM. AUJOULAT, BRIAND, DEL BORRELLO, GRASS, LATTES,
MME MARTI, MM. MOUDENC, TRAUTMANN, CARNEIRO (*pouvoir*),
MM. CHOLLET (*pouvoir*), KELLER (*pouvoir*), LAGLEIZE (*pouvoir*),
MM. LAFON (*pouvoir*) BACOU, LERY (*pouvoir*), SUAUD (*pouvoir*),

Contre : **2** MME TRAVAL-MICHELET & M. RAYNAL.

Abstention : **0**

POINT 3.2 - CONVENTION N°2014-829 ENTRE LA COMMUNE DE BLAGNAC, LE SMTc ET TISSEO-EPIC PORTANT SUR LA DEFINITION DES MODALITES DE PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE BLAGNAC DES DEPLACEMENTS DES ELEVES NON BENEFICIAIRES DU TRANSPORT DU CONSEIL GENERAL DOMICILIES A BLAGNAC A MOINS DE 1KM DE LEUR ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Rapporteur : M. le Président

Cette convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge des déplacements des enfants concernés, ainsi que ceux des parents accompagnateurs.

La commune de Blagnac prend en charge les frais de fabrication de la carte sans contact, les déplacements des scolaires, sur la base de 2 déplacements par jour, du lundi au vendredi, hors vacances scolaires, ainsi que les déplacements des accompagnateurs, sur la base de 4 déplacements par jour, du lundi au vendredi, hors vacances scolaires.

Le tarif applicable pour le calcul de la participation de la commune de Blagnac est indexé sur le tarif du ticket 10 déplacements tarif normal.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le projet de convention 2014 - 829 entre la Commune de Blagnac, le SMTc et TISSEO-EPIC, portant sur la définition des modalités de prise en charge par la commune de Blagnac des déplacements des élèves non bénéficiaires du transport du Conseil Général domiciliés à Blagnac à moins de 1km de leur établissement scolaire.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 3.3 - CONVENTION N° 2014-830 ENTRE LA DELEGATION MILITAIRE DE LA HAUTE-GARONNE, TISSEO-SMTc ET TISSEO-EPIC POUR LA DELIVRANCE DE TITRES DE TRANSPORT AUX SERVICES DE LA DELEGATION MILITAIRE DE LA HAUTE-GARONNE

Rapporteur : M. le Président

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de délivrance, aux services de la Délégation Militaire de Haute-Garonne, de 3 titres de transport permettant d'utiliser le réseau urbain Tisséo.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le projet de convention entre la Délégation Militaire de la Haute-Garonne, le SMTc et TISSEO-EPIC pour la délivrance de titres de transport aux services de la Délégation Militaire de la Haute-Garonne,
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4 - INTERMODALITE

POINT 4.1 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-GARONNE ET LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE TARIFICATION COMBINEE SUR LE RESEAU INTERURBAIN ET LE RESEAU URBAIN TISSEO A DESTINATION DES ABONNES

Rapporteur : M. le Président

Afin de prolonger le dispositif existant, la convention est prorogée pour une durée de 5 ans à compter du 31 août 2014. A noter que cela représente (tous titres confondus) près de 3 500 titres vendus sur l'année 2013.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention relative à la mise en œuvre de la tarification combinée entre le réseau Arc en Ciel et le réseau urbain TISSEO,
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5 - ACCESSIBILITE - MOBIBUS

POINT 5.1 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONCLU ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN ET LA SOCIETE TPMR TOULOUSE POUR LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT SPECIALISE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

Rapporteur : M. le Président

Le présent avenant n°1 a pour objet de préciser les modalités d'exécution de la facturation et de l'encaissement des recettes par le délégataire.

A noter qu'il n'entraîne aucune incidence financière.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention pour la délégation du service public de transport spécialisé pour les personnes à mobilité réduite,
- d'autoriser M. le Président à signer ledit avenant à la convention.

ACCORD UNANIME DES VOTANTS, M. GRASS N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE.

POINT 5.2 - CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2014-846 ENTRE LE SMTC ET LE LYCEE DES ARENES RELATIVE A LA REALISATION D'UN PROJET PEDAGOGIQUE LIE A L'AIDE AU DEPLACEMENT DES USAGERS FRAGILISES

Rapporteur : M. le Président

Spécialisé dans les arts graphiques, l'établissement souhaite réaliser un projet pédagogique visant à créer des pictogrammes de reconnaissance des stations de métro appropriés aux besoins des personnes en situation de handicap.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le projet de convention entre le SMTC et Lycée des Arènes,
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention,
- de dire que la dépense sera inscrite au budget 2014.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 6 - MANDATS ET PROGRAMMES

POINT 6.1 - TRAM LIGNE E - T1

MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE L'EXTENSION DU RESEAU EN SITE PROPRE DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN - AUTORISATION DE VERSEMENT PAR ANTICIPATION DE LA PRIME D'INTERESSEMENT DE L'OPERATION LIGNE E (AJUSTEMENTS FINAUX COMPRIS)

Rapporteur : M. AUJOULAT

Le coût final estimé de l'ensemble de l'opération (ligne E, ajustements finaux) fait apparaître un différentiel positif de 11 M€, ce qui amène la SMAT à pouvoir prétendre à un intéressement de l'ordre de 343 050 € HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président à faire procéder au versement de 343 050 € HT à la SMAT, au titre de la prime d'intéressement de l'opération ligne E (ajustements finaux compris),
- de dire que les dépenses sont inscrites au chapitre 23 du budget 2014 et suivants du SMTC.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

Pour : **13** MM. AUJOULAT, CARNEIRO (*pouvoir*), CHOLLET (*pouvoir*), DEL BORRELLO MM, KELLER (*pouvoir*), LAGLEIZE (*pouvoir*), Mme MARTI, MOUDENC, MM. RAYNAL, TRAUTMANN, BACOU, LERY (*pouvoir*), SUAUD (*pouvoir*).

N'ont pas pris part au vote : **5** MM. BRIAND, GRASS, LATTES, MME TRAVAIL-MICHELET, M. LAFON (*pouvoir*).

POINT 6.2 - TRAM GARONNE - T1

RAPPORT D'ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION - APPROBATION DU RAPPORT

Rapporteur : M. AUJOULAT

Les éléments principaux du rapport de l'état d'avancement sont les suivants :

- La majeure partie des travaux a été réceptionnée dans le courant du dernier trimestre de l'année 2013.
- La mise en service de la ligne « Garonne » est effective depuis le 20 décembre 2013.
- Depuis le début de l'année 2014, les réserves notifiées avec les réceptions des travaux font l'objet de diverses interventions par les entreprises concernées qui sont rendues plus difficiles du fait qu'elles sont réalisées avec une ligne en exploitation.
- En parallèle de la levée des réserves, des travaux destinés à apporter des améliorations au projet ou à parachever certaines prestations se sont déroulés et vont continuer sur une grande partie de l'année 2014.
- En complément à ces travaux d'amélioration dont le budget est inclus dans l'enveloppe financière de l'opération, le SMTC établit un recensement des demandes de travaux d'ajustements finaux qui devront faire l'objet d'un arbitrage quant à leurs réalisations.

Ce projet a rencontré des difficultés administratives et techniques avec notamment :

- Un recours administratif au sujet de la DUP,
- Des modifications de programme importantes pendant la phase de travaux avec les nouvelles orientations d'aménagement du projet centre-ville conduites par le professeur Busquets,
- La découverte de désordres importants sur le pont st Michel,
- Un contentieux lourd avec un groupement d'entreprises et le maître d'œuvre. Une procédure judiciaire de conciliation est en cours ;

Malgré cela le budget de l'opération de 109,3 M€ HT devrait être respecté.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le rapport d'état d'avancement de l'opération ligne « Garonne »,
- de confirmer l'enveloppe financière prévisionnelle à 109,3 millions d'euros HT hors matériel roulant (valeur novembre 2008) avec une part de provisions pour aléas de 3,2 millions d'euros HT.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 6.3 - AXE BUS UPS-RAMONVILLE**RAPPORT D'ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION - APPROBATION DU RAPPORT**

Rapporteur : M. AUJOULAT

L'ensemble des travaux se sont achevés en décembre 2013, conformément au planning général de l'opération, permettant ainsi une mise en service de cette infrastructure le 6 janvier 2014.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le rapport d'état d'avancement de l'opération « AXE BUS UPS-Ramonville » de la phase « Travaux »,
- d'approuver les modifications de la décomposition financière et d'arrêter l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à 15 857 000 euros HT (valeur 2008), soit une diminution de 3 M€ HT.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 6.4 - AXE BUS DE LA VOIE DU CANAL DE SAINT MARTORY (VCSM)**RAPPORT D'ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION - APPROBATION DU RAPPORT**

Rapporteur : M. AUJOULAT

L'ensemble des travaux se sont achevés sur l'ensemble des tronçons depuis décembre 2013 permettant ainsi une mise en service de cette infrastructure le 6 janvier 2014.

Les adaptations suivantes ont été apportées au projet :

- Création d'un terminus provisoire pour la ligne 87 (250 000€)
- Réalisation d'une continuité cyclable sur le chemin de Tucaut (800 000€)

Ces travaux sont en cours d'étude pour une réalisation et une livraison fin 2015.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le rapport d'état d'avancement de l'opération de l'Axe Bus de la Voie du Canal Saint-Martory (VCSM), faisant état des modifications de programme et aléas intervenus depuis l'approbation de l'avant-projet.
- de confirmer la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle à 26,5 millions d'euros HT (valeur janvier 2008) avec une part d'aléas provisions pour aléas de 0,765 million d'euros HT.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 6.5 - AXE BUS DE LA VOIE DU CANAL DE SAINT MARTORY (VCSM)

MODIFICATION DE PROGRAMME ET AVENANT N°2 AU MARCHÉ M 2009 023 RELATIF AU MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE CONCLU AVEC LA SMAT POUR LA RÉALISATION DU TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE DE LA VOIE DU CANAL DE SAINT MARTORY : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

Rapporteur : M. AUJOULAT

Ce projet d'avenant qui a pour objet de prendre en compte :

- les modifications de programmes,
- la prolongation du délai de l'opération jusqu'à fin 2015.

Il acte aussi l'ajustement à la baisse du budget diminué de 5 M€ HT, soit une enveloppe de 26,5 M€ HT (à noter que 31,5 M€ HT étaient inscrits au programme).

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- de décider d'accepter la modification du programme, telle que précisée dans l'état d'avancement de l'opération,
- d'approuver l'avenant n° 2 au marché n° M 2009-023 relatif au mandat pour la réalisation du transport en commun en site propre de la voie du Canal de Saint Martory intégrant la modification du programme, la prolongation de la durée de l'opération et l'ajustement à la baisse du budget de celle-ci,
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer ledit avenant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL.

POINT 6.6 - DEPOT BUS SITE DE COLOMIERS**RAPPORT D'ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'OPÉRATION - APPROBATION DU RAPPORT**

Rapporteur : M. AUJOULAT

L'avancement des travaux, constaté à la fin du mois de mai 2013, est conforme au planning notifié aux entreprises qui fixe la date de fin des travaux au 31 janvier 2015. Les adaptations répertoriées durant la phase « travaux » du dépôt de Colomiers portent sur l'adaptation liée à l'utilisation des deux parcelles acquises par le SMTC pour étendre la capacité de remisage de 22 bus (+700 000 €) et l'aménagement particulier de la salle de prise de service (+100 000 €). Le rapport d'état d'avancement de l'opération établi par la SMAT, ainsi que la nouvelle enveloppe financière de 31,3 M€. Celle-ci intègre les modifications de programme qui vous sont soumises dans la délibération 6.7 suivante.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- d'approuver le rapport d'état d'avancement de l'opération du site de Colomiers faisant état d'une part, d'adaptation concernant l'utilisation des deux parcelles récemment acquises dans le projet et l'aménagement particulier de la salle de prise de service et d'autre part, de l'enveloppe financière prévisionnelle portée à 31,3 millions d'euros HT.
- d'approuver la nouvelle décomposition financière prévisionnelle à 31,3 M€ HT (valeur décembre 2010) avec une part de provision pour aléas de 2 M€ HT.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL.

POINT 6.7 - DEPOT BUS SITE DE COLOMIERS - MODIFICATION DE PROGRAMME ET AVENANT N°7 AU MARCHÉ M 2009 011 RELATIF AU MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE CONCLU AVEC LA SMAT POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DU RESEAU TRAMWAY DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

Rapporteur : M. AUJOULAT

Ce projet d'avenant a pour objet d'acter les modifications de programme. Celles-ci visent notamment à utiliser deux terrains adjacents au site récemment acquis par le SMTC. L'objectif est d'étendre la capacité du dépôt de 22 places, et, par conséquence, de prolonger l'opération jusqu'à fin 2016.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de décider d'accepter la modification du programme de l'opération dépôt bus de Colomiers indiquée ci-dessus, telle que précisée dans l'état d'avancement de l'opération,
- d'approuver l'augmentation de la rémunération de la SMAT de 0.2 M€ HT telle qu'indiquée dans l'avancement de l'opération,
- d'approuver la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération dépôt bus de Colomiers portée à 31,3 M€ HT (valeur décembre 2010),
- d'approuver l'avenant n° 7 au marché n° M 2009-011 relatif au mandat pour la réalisation des travaux du réseau tramway intégrant la modification du programme, la prolongation de la durée de l'opération, la hausse de rémunération du mandataire en résultant, et l'ajustement à la hausse de l'enveloppe financière de l'opération,
- d'autoriser M. le Président à signer ledit avenant n°7.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 7 - INVESTISSEMENTS TRAMWAY

POINT 7.1 - TRAM GARONNE-T1

INDEMNISATION A VERSER AU COMMERÇANT : DOCTEUR DUFETELLE

POINT 7.2 - TRAM GARONNE-T1

INDEMNISATION A VERSER AU COMMERÇANT : INSTITUT DE BEAUTE DES ARENES

POINT 7.3 - TRAM GARONNE-T1

INDEMNISATION A VERSER AU COMMERÇANT : INSTITUT DE BEAUTE JOELLE

POINT 7.4 - TRAM GARONNE-T1

INDEMNISATION A VERSER AU COMMERÇANT : LA GRIGNOTIERE-SARL ALMA

POINT 7.5 - TRAM GARONNE-T1

INDEMNISATION A VERSER AU COMMERÇANT : LE FLORIO - SARL OPHELISA

POINT 7.6 - TRAM GARONNE-T1

INDEMNISATION A VERSER AU COMMERÇANT : LE FOURNIL DE QUINOU

POINT 7.7 - TRAM GARONNE-T1

INDEMNISATION A VERSER AU COMMERÇANT : LE SOLEIL D'OR

POINT 7.8 - TRAM GARONNE-T1

INDEMNISATION A VERSER AU COMMERÇANT : PHARMACIE DES ARENES

POINT 7.9 - TRAM GARONNE-T1**INDEMNISATION A VERSER AU COMMERÇANT : PHARMACIE DU FER A CHEVAL.****POINT 7.10 - TRAM GARONNE-T1****INDEMNISATION A VERSER AU COMMERÇANT : SARL AIMEE PLUS**Rapporteur : M. le Président

Ces 10 délibérations concernent les indemnités des commerçants impactés par les travaux de l'opération Tram Garonne.

La commission d'indemnisation s'est réunie le 4 juillet dernier.

Le montant total de ces indemnisations représente la somme de 164 500 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les versements des indemnités ci-après :

<i>Commerce & adresse</i>	<i>Période concernée</i>	<i>Montant de l'indemnité</i>
Dr DUFETELLE 37 Bld Déodat de Séverac à TOULOUSE	Période du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013	15 025 €
INSTITUT DE BEAUTE DES ARENES 150 Bld Déodat de Séverac à TOULOUSE	Période du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 octobre 2013	5 370 €
INSTITUT DE BEAUTE JOELLE 270 Avenue de Muret à TOULOUSE	Période du 1 ^{er} octobre 2013 au 31 décembre 2013 (rapport de clôture)	490 €
LA GRIGNOTIERE - SARL ALMA 418 Route de Saint Simon à TOULOUSE	Période du 1 ^{er} juillet 2013 au 31 octobre 2013	5 000 €
LA GRIGNOTIERE - SARL ALMA 418 Route de Saint Simon à TOULOUSE	Période du 1 ^{er} novembre 2013 au 31 décembre 2013	1 590 €
LE FLORIO - SARL OPHILISA 15 Allées Jules Guesde	Période du 1 ^{er} janvier 2013 au 30 septembre 2013	10 790 €
LE FOURNIL DE QUINOU 306 Avenue de Muret à TOULOUSE	Période du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013	28 605 €
LE SOLEIL D'OR 420 Route de Saint Simon à TOULOUSE	Période du 1 ^{er} septembre 2013 au 31 décembre 2013 (rapport de clôture)	17 035 €
PHARMACIE DES ARENES 150 Bld Déodat de Séverac à TOULOUSE	Période du 1 ^{er} juillet 2013 au 30 septembre 2013	31 830 €
PHARMACIE DES ARENES 150 Bld Déodat de Séverac à TOULOUSE	Période du 1 ^{er} octobre 2013 au 31 décembre 2013	31 090 €
PHARMACIE DU FER A CHEVAL 9 Place du Fer à cheval à TOULOUSE	Période du 1 ^{er} novembre 2013 au 31 décembre 2013	9 425 €
SARL AIMEE PLUS 144 Avenue de Muret	Période du 18/04/2011 au 31/03/2012	8 300 €

- d'autoriser les dépenses correspondantes,
- d'approuver les signatures des transactions correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 7.11 - TRAM GARONNE-T1 - INDEMNISATION A VERSER AU COMMERÇANT : KEP UP

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour.

POINT 7.12 - PROJET TRAM ENVOL

MARCHE P 2014 11973 M : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES - APPROBATION DU MARCHE A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE/LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES SPIE SUD OUEST

POINT 7.13 - PROJET TRAM ENVOL

MARCHE P 2014 11875 M : MARCHE DE FINITIONS : APPROBATION DU MARCHE A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE COLAS SUD-OUEST

POINT 7.14 - PROJET TRAM ENVOL

MARCHE P 2014 12015 M : MARCHE DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DE DETECTION TRAMWAY : APPROBATION DU MARCHE A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE SPIE SO

POINT 7.15 - PROJET TRAM ENVOL

MARCHE P 2014 12016 M : TRAVAUX D'OUVRAGES SIMILAIRES CONCERNANT LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, LA PROGRAMMATION ET LA MISE EN SERVICE DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE : APPROBATION DU MARCHE A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT SPIE SO / LACROIX TRAFIC

POINT 7.16 - PROJET TRAM ENVOL

MARCHE P 2014 12048 M : MARCHE ARROSAGE : APPROBATION DU MARCHE A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE NEPTUNE / SIREV / IDVERDE

POINT 7.17 - PROJET TRAM ENVOL

AVENANT N° 2 AU MARCHE P 2012 10050 M : TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE DE VOIRIE ET MOBILIER URBAIN CONCLU AVEC L'ENTREPRISE COLAS SUD-OUEST - APPROBATION DE L'AVENANT

POINT 7.18 - PROJET TRAM ENVOL

AVENANT N° 2 AU MARCHE P 2011 9837 M - PLATEFORME VOIES FERREES ET SIGNALISATION FERROVIAIRE CONCLU AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES COLAS RAIL/ COLAS SUD-OUEST - APPROBATION DE L'AVENANT

POINT 7.19 - PROJET TRAM ENVOL

AVENANT N°2 - MARCHE P 2012 10298 M CONCLU AVEC LE GROUPEMENT SPIE SO / LACROIX TRAFIC : FOURNITURE, INSTALLATION, PROGRAMMATION ET MISE EN SERVICE DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT

POINT 7.20 - PROJET TRAM ENVOL

AVENANT N°1 AU MARCHE N° P 2012 10696 M : MISSION D'EXPERT OU ORGANISME QUALIFIE AGREE (EOQA) RELATIVE A L'ACQUISITION DE 4 RAMES DE TRAMWAY COMPLEMENTAIRES DANS LE CADRE DU PROJET ENVOL CONCLU AVEC L'ENTREPRISE EGIS RAIL - APPROBATION DE L'AVENANT

Rapporteur : M. AUJOULAT

Ces neuf délibérations concernent l'opération Tram Envol et portent sur l'attribution de marchés de travaux et l'approbation d'avenants.

Le marché de travaux d'infrastructure de voirie et pose de mobilier urbain conclu avec COLAS Sud-Ouest/SACER Atlantique (délibération 7.17), pour un montant d'avenant de 375 554,66 € HT, n'a pas été soumis à la CAO : le total ne dépasse pas les 5 % du total du marché.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie les 19 juin et 9 juillet derniers, a attribué les marchés suivants :

- Fourniture des équipements courants forts/courants faibles (Délibération 7.12) à la société SPIE SUD OUEST pour un montant de 100.692 49 € HT,
- Travaux de finitions (D. 7.13) à la société COLAS SUD-OUEST pour un montant minimum de 1 000 000 € H.T. et un montant maximum de 4 000 000 € H.T, le montant du détail estimatif remis s'élevant à 2 993 234,16 € H.T,
- Pose de la signalétique tricolore lumineuse et de boucles de détection (Délibérations 7.14 et 7.15) à la société SPIE SO et au groupement SPIE Sud-Ouest - LACROIX TRAFIC, pour un montant global de 143 829,10 € HT,
- Pose du système d'arrosage des espaces verts (Délibération 7.16), au groupement d'entreprises NEPTUNE/SIREV/IDVERDE dont le montant du détail estimatif proposé s'élève à 986 617,77 € H.T,
- Le marché de travaux d'infrastructure de voirie et pose de mobilier urbain conclu avec COLAS Sud-Ouest / SACER Atlantique (Délibération 7.17), pour un montant d'avenant de 375 554,66 € HT, n'a pas été soumis à la CAO : le total ne dépasse pas les 5 % du total du marché.

La CAO a, d'autre part, émis un avis favorable à la passation des avenants suivants :

- Marché de travaux pour la création de la plateforme voies ferrées et la pose de la signalisation ferroviaire conclu avec COLAS RAIL (Délibération 7.18), pour un montant d'avenant de 769 645 € HT (+ 7,36%),
- Marché pour la programmation et la mise en service de la Signalisation Lumineuse Tricolore conclu avec le groupement SPIE/LACROIX TRAFIC (Délibération 7.19), pour un montant d'avenant de 29 571,70 € HT,
- Marché de mission d'expert relative à l'acquisition de 4 rames de tramway complémentaires conclu avec EGIS RAIL (Délibération 7.20), pour un montant d'avenant de 4 000 € HT (+ 16%).

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser les dépenses correspondantes,
- d'autoriser la SMAT à signer avec :
 - l'entreprise SPIE SUD OUEST, le marché n° P 2014 11973 M concernant les travaux supplémentaires Courants Forts et Courants Faibles dans le cadre de l'opération de la ligne Envol de tramway, pour un montant de 100 692,49 € HT,
 - l'entreprise COLAS SUD-OUEST, le marché n° P 2014 11875 M concernant la réalisation des travaux de finitions de la ligne de tramway Envol, pour un montant de 4 000 000 € HT,
 - l'entreprise SPIE SUD-OUEST le marché n° P 2014 12015 M concernant la fourniture et l'installation des équipements de détection tramway, pour un montant de 94 472,40 € HT,
 - le groupement SPIE SUD-OUEST / LACROIX TRAFIC le marché n° P 2014 12016 M ayant pour objet la réalisation d'ouvrages similaires concernant la fourniture, installation, programmation et mise en service de la Signalisation Lumineuse Tricolore, pour un montant de 49 356,70 € HT,

- le groupement d'entreprises NEPTUNE/SIREV/IDVERDE, le marché n° P 2014 12048 M concernant la fourniture et mise en œuvre du système d'arrosage de la plateforme tramway et des espaces verts y compris l'entretien sur une période de deux années de l'arrosage des espaces verts hors plateforme pour un montant de 986 617,77 € HT.
- d'approuver les avenants :
 - n° 2 au marché n° P 2012 10050 M à conclure avec l'entreprise COLAS Sud-Ouest pour un montant de 375 554,66 € HT,
 - n° 2 au marché n° P 2011 9837 M à conclure avec le groupement COLAS RAIL - COLAS SUD OUEST pour un montant de 769 645,00 € HT,
 - n° 2 marché n° P 2012 10298 M à conclure avec le groupement SPIE SUD OUEST / LACROIX TRAFIC pour un montant de 29 571,70 € HT,
 - n°1 au marché P 2012 10696 M à conclure avec l'entreprise EGIS RAIL pour un montant de 4 000 € HT.
- d'autoriser la SMAT à signer lesdits avenants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 8 - INVESTISSEMENTS METRO

POINT 8.1 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS DU METRO BASSO-CAMBO & BORDEROUGE - PHASE 1 - GROS ŒUVRE - AVENANT N° 1 AU MARCHE N° W 2013 10974 M CONCLU AVEC L'ENTREPRISE GBMP : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

POINT 8.2 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS DU METRO BASSO CAMBO & BORDEROUGE - PHASE 1 - LOT 1 : CHARPENTE COUVERTURE - AVENANT N° 1 AU MARCHE N° W 2013 10975 M CONCLU AVEC L'ENTREPRISE DL GARONNE : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

POINT 8.3 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS DU METRO BASSO CAMBO & BORDEROUGE - PHASE 1 - BARDAGE MENUISERIES EXTERIEURES - AVENANT N° 1 AU MARCHE N° W 2013 10976 M CONCLU AVEC SOPREMA ENTREPRISE : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

Rapporteur : M. AUJOULAT

Ces délibérations ont pour objet d'approuver les avenants aux marchés respectifs de gros œuvre, charpente, bardage, relatifs à la phase 1 de l'opération « Extension des Ateliers Métro ». Le montant global de ces avenants s'élève à un peu plus de 45 000 € HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser les dépenses correspondantes.
- d'approuver les avenants n°1 aux marchés :
 - W 2013 10974 M conclu avec GBMP pour un montant de 34 874,13 € HT,
 - W 2013 10975 M conclu avec DL GARONNE pour un montant de 2 942,09 € HT,
 - W 2013 10976 M conclu avec SOPREMA ENTREPRISE pour un montant de 4 323,43 € HT.
- d'autoriser la SMAT à signer lesdits avenants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 8.4 - AMELIORATIONS DES STATIONS DE LA LIGNE A - AVENANT N°2 AU MARCHE R 2012 10103 M - SECOND ŒUVRE A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES GBMP (MANDATAIRE) - CARRE - TECHNICERAM - AXIMA SEITHA - APPROBATION DE L'AVENANT

Rapporteur : M. le Président

L'avenant au marché portant sur le second œuvre de l'opération « Amélioration des stations de la Ligne A ». Plus particulièrement, cette délibération vise les travaux d'aménagement réalisés sur la station Jean Jaurès.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la dépense correspondante,
- d'approuver l'avenant n° 2 au marché R 2012 10103 M à conclure avec le groupement d'entreprises GBMP (MANDATAIRE) - CARRE - TECHNICERAM - AXIMA SEITHA pour un montant de 9 382,69 € HT,
- d'autoriser la SMAT à signer ledit avenant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 8.5 - SECURITE TUNNEL DE LA LIGNE A - AVENANT N° 3 AU MARCHE N° O 2012 10000 M RELATIF A L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DES NOUVEAUX VENTILATEURS CONCLU AVEC SPIE SUD-OUEST

POINT 8.6 - SECURITE TUNNEL DE LA LIGNE A - AVENANT N° 2 AU MARCHE N° O 2012 10001 M RELATIF A LA VENTILATION CONCLU AVEC AXIMA SEITHA / FONTANIE

**POINT 8.7 - SECURITE TUNNEL DE LA LIGNE A - AVENANT N° 1 AU MARCHE N° O 2012 10184 M RELATIF AUX EQUIPEMENTS LIES AU SYSTEME VAL CONCLU AVEC SIEMENS SAS :
AUTORISATION DE SIGNER CES AVENANTS**

Rapporteur : M. AUJOULAT

Ces avenants aux marchés de l'opération « Sécurité Tunnel de la ligne A » portent sur :

- l'alimentation électrique des nouveaux ventilateurs (délibération 8.5),
- les puits de ventilation (délibération 8.6),
- l'alimentation électrique des nouveaux ventilateurs (délibération 8.5).

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser les dépenses correspondantes,
- d'approuver les avenants :
 - n°3 au marché n° O 2012 10000 M à conclure avec SPIE SUD-OUEST pour un montant de 83 914,07 € HT,
 - n° 2 au marché n° O 2012 10001 M à conclure avec le groupement AXIMA SEITHA / FONTANIE pour un montant de 1 802,48 € HT,
 - n° 1 au marché n° O 2012 10184 M à conclure avec SIEMENS pour un montant de 40 066 € HT,
- d'autoriser la SMAT à signer lesdits avenants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 8.8 - RENOUVELLEMENT DES ASCENSEURS DE LA LIGNE A - AVENANT N°4 AU MARCHE M2012-026 CONCLU AVEC LA SOCIETE ALAPONT FRANCE SAS POUR LE RENOUVELLEMENT DU PARC D'ASCENSEURS DE TISSEO - LOT N°1 : LIGNE A DU METRO ET CENTRES DE PRODUCTION : ASCENSEURS NEUFS - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cet avenant porte sur la passation d'un 4^{ème} avenant au marché de renouvellement des ascenseurs de la Ligne A. Il a pour objet principal la prise en compte de contraintes architecturales au niveau des édicules de certains ascenseurs de la ligne A.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes dudit avenant,
- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°4 au marché n° M 2012-026,
- de dire que la dépense sera inscrite au chapitre 23 du budget de Tisséo-SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 9 - INVESTISSEMENTS SITE PROPRE BUS

POINT 9.1 - AXE BUS DE LA VOIE DU CANAL DE SAINT MARTORY (VCSM)- AVENANT N°3 AU MARCHE D'ECLAIRAGE, DE SIGNALISATION ET DE RESEAU N° L 2012 10048 M CONCLU AVEC LE GROUPEMENT EIFFAGE TP SO / EIFFAGE ENERGIE SO : APPROBATION DE L'AVENANT N°3

Rapporteur : M. AUJOULAT

Sans incidence financière, l'avenant 3 a pour objet d'intégrer des prix nouveaux.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver l'avenant n° 3 au marché n° L 2012 10048 M,
- d'autoriser la SMAT à signer ledit avenant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

**POINT 9.2 - AXE BUS DE LA VOIE DU CANAL DE SAINT MARTORY (VCSM)
REMBOURSEMENT DE FRAIS DE REPARATION POUR LE COMPTE DE SA CHRISDIS**

Rapporteur : M. AUJOULAT

La présente délibération a pour objet le versement de 205 € à la SA CHRISDIS en remboursement des frais de réparation pour la reconnexion d'un totem de prix.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le versement de la somme de 205 € HT à la SA CHRISDIS en remboursement de la facture émise le 31 octobre 2013 par CASTRES Equipement pour la reconnexion du totem de prix,
- d'autoriser la dépense correspondante,
- d'autoriser M. le président à signer les actes correspondants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 9.3 - AXE BUS DE LA VOIE DU CANAL DE SAINT MARTORY (VCSM)- CONVENTION N° 2014-851 D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : M. AUJOULAT

Il convient d'approuver une convention autorisant la SCI V&V (Valentin/Valentine) à occuper, à titre précaire et révocable, le domaine public du SMTC du parc relais du Tucaut. Cette autorisation est consentie pendant la durée des travaux de construction de sa crèche. Elle vise aussi à permettre des travaux d'aménagement, nécessaires à la création d'un accès direct des usagers (piétons et véhicules) du futur établissement.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public du SMTC situé sur le P+R TUCAUT,
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 9.4 - AXE BUS UPS - RAMONVILLE

AVENANT N° 2 AU MARCHÉ I 2012 10042 M : TRAVAUX D'AMENAGEMENT LOT 3 : PLANTATIONS - CONCLU AVEC L'ENTREPRISE ISS ESPACES VERTS : APPROBATION DE L'AVENANT

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cet avenant d'un montant d'un peu plus de 5 300 € a pour objet d'intégrer des prestations supplémentaires.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la dépense correspondante,
- d'approuver l'avenant n°2 au marché n° I 2012 10042 M à conclure avec ISS Espaces Verts pour un montant de 5 343,06 € HT,
- d'autoriser la SMAT à signer ledit avenant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 9.5 - AXE BUS UPS-RAMONVILLE- PROTOCOLE D'ACCORD PARCELLE AR 276 RAMONVILLE SAINT AGNE : RESTITUTION DES FONCTIONNALITES ET OCCUPATION TEMPORAIRE

Rapporteur : M. AUJOULAT

Il convient d'approuver le protocole d'accord afin d'indemniser, pour un montant de 34 700 €, un riverain dont la parcelle a été occupée et impactée durant les travaux.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes du protocole établi entre le propriétaire de la parcelle AR 276 à Ramonville Saint Agne et la SMAT,
- d'approuver l'indemnité de 34 700 € et d'autoriser la dépense correspondante,
- d'autoriser M. le Président à signer le protocole d'accord.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 9.6 - AXE BUS UPS-RAMONVILLE - CONVENTION N°2014-818 DE GESTION ULTERIEURE DES OUVRAGES RELATIVE A L'AXE BUS UNIVERSITE PAUL SABATIER-RAMONVILLE ENTRE SMTc/CG31/SICOVAL/ VILLE DE RAMONVILLE SAINT AGNE

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette convention fixe les responsabilités entre les différentes collectivités concernées par l'Axe Bus UPS - Ramonville en matière de surveillance, d'entretien et, le cas échéant, de maintenance des ouvrages.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la convention n° 2014-818 entre la Ville de Ramonville Saint Agne, le SICOVAL, le Conseil Général 31 et le SMTc,
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 9.7 - AXE BUS ONCOPOLE / GARE DE PORTET SUR GARONNE

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 3 2013 11109 M : MAITRISE D'ŒUVRE CONCLU AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES EGIS FRANCE/ATELIER VILLES & PAYSAGES

POINT 9.8 - AXE BUS ONCOPOLE / GARE DE PORTET SUR GARONNE

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 3 2013 11609 M : LEVES TOPOGRAPHIQUES ET DOSSIER PARCELLAIRE CONCLU AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES SCP BERTHEAU SAINT CRIQ/GE INFRA

POINT 9.9 - AXE BUS ONCOPOLE / GARE DE PORTET SUR GARONNE

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 3 2013 11706 M : SONDAGES GEOTECHNIQUES ET DIAGNOSTIC DE CHAUSSEES CONCLU AVEC ALIOS PYRENEES

POINT 9.10 - AXE BUS ONCOPOLE / GARE DE PORTET SUR GARONNE

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 3 2013 11671 M : RECONNAISSANCE DE RESEAUX EXISTANTS CONCLU AVEC TECNISOL : APPROBATION DES AVENANTS

Rapporteur : M. le Président

Sans incidence financière, ces avenants portent sur la mise en place, par la SMAT, d'un service d'échange électronique pour la gestion financière des marchés concernés.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les avenants n° 1 aux marchés :
 - n°3 2013 11109 M à conclure avec le groupement EGIS-France - Atelier Villes & Paysages,
 - n°3 2013 11609 M à conclure avec le groupement SCP Bertheau ST Crique/GE Infra,
 - n°3 2013 11706 M à conclure avec ALIOS Pyrénées,
 - n°3 2013 11671 M à conclure avec Tecnisol.
- d'autoriser la SMAT à signer lesdits avenants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 10 - DEPOT BUS SITE DE COLOMIERS

POINT 10.1 - AVENANT N° 4 AU MARCHE Y 2011 9283 M CONCLU AVEC LE GROUPEMENT DENU & PARADON / BRANGER & ROMEU / SNC LAVALLIN - MAITRISE D'ŒUVRE CONCEPTION ET REALISATION : APPROBATION DE L'AVENANT

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cet avenant a pour objet d'intégrer des études complémentaires réalisées dans le cadre de cette opération et d'acter l'augmentation du forfait de rémunération pour un montant d'un peu plus de 32 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la dépense correspondante,
- d'approuver l'avenant n° 4 au marché n° Y 2011 9283 M à conclure avec le groupement DENU & PARADON / BRANGER & ROMEU / SNC LAVALIN pour un montant de 32 186,00 € HT.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 10.2 - AVENANT N°1 AU MARCHE N° Y 2012 10490 M : LOT 6 - TRAVAUX DE MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - CONCLU AVEC L'ENTREPRISE CARRE ALUMINIUM - APPROBATION DE L'AVENANT

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cet avenant, sans incidence financière, porte sur le transfert à l'entreprise CARRE de la part de marché conclu avec la société CARRE ALUMINIUM.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver l'avenant n° 1 au marché n° Y 2012 10490 M à conclure avec CARRE,
- d'autoriser la SMAT à signer ledit avenant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 11 - SYSTEMES

POINT 11.1 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE TOULOUSE METROPOLE, LE SMTC ET TISSEO EPIC PORTANT SUR LA MUTUALISATION, L'UTILISATION ET L'EXPLOITATION DE L'INFRASTRUCTURE RADIO TETRA DE TISSEO

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette convention définit les principes d'organisation et de financement liés à la mutualisation de l'infrastructure radio de Tisséo. A noter que les coûts d'investissements s'élèvent à un montant estimé à 170 000 €, à la charge finale de Toulouse Métropole. Les coûts supplémentaires pour le maintien en conditions opérationnelles de l'infrastructure mutualisée seront également pris en charge par la Toulouse Métropole.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la Convention d'objectifs et de moyens n° 2014-853 entre Toulouse Métropole, le SMTC et Tisséo EPIC portant sur la mutualisation, l'utilisation et l'exploitation de l'infrastructure radio TETRA de Tisséo,
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 11.2 - MARCHE N° M 2014-007 M A CONCLURE AVEC LA SOCIETE XEROX POUR L'ADAPTATION DES PORTILLONS D'ACCES PMR DU METRO - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

POINT 12 - MATERIEL ROULANT

POINT 12.1 - AVENANT N° 1 AU MARCHE N° M 2013-021 CONCLU AVEC LA SOCIETE CRMT POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE RETROFIT COMPRENANT INJECTION, ALLUMAGE ET CONTROLE MOTEUR POUR BUS HEULIEZ GX317 GNV - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération vise à approuver un avenant d'un montant de 2 108 € HT (ajout de prix unitaires et modification des conditions de paiement) au marché concernant la Rénovation moteurs des Bus GNV.

L'avenant n'entraîne aucune incidence financière sur le montant maximum du marché.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes dudit avenant,
- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°1 au marché n° M2013-021.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 12.2 - AVENANT N°6 AU MARCHÉ M2010-005 CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ SAFRA POUR LA RENOVATION DES CAISSES DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION MI-VIE DE 28 RAMES DE METRO VAL 206-1BIS TOULOUSE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

POINT 12.3 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° M2011-029 CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ DIPOSTEL POUR LA FOURNITURE DE DISQUES DE FREIN SECTORISÉS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RENOVATION MI VIE DES 28 RAMES DE METRO VAL206-1BIS TOULOUSE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

Rapporteur : M. AUJOULAT

Ces deux délibérations visent à approuver des avenants sans incidence financière (ajout de prix unitaires et prolongation de délai) à 2 marchés passés dans le cadre de l'opération mi-vie des 28 rames VAL 206.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- d'approuver les termes desdits avenants,
- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°6 au marché n° M2010-005 et l'avenant n° 1 au marché n° M2011-029.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL.

POINT 13 - EUROPE

POINT 13.1 - CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2014-854 ENTRE LE SMTC ET L'EPIC PORTANT SUR L'EXECUTION DU PROJET NODES (7E PCRD) - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : M. le Président

Lancé le 1er octobre 2012, ce projet a pour objectif principal de développer des modèles de pôles d'échange du futur. Afin de permettre à la Régie Tisséo de participer au projet NODES, il convient de mettre en place une Convention de Partenariat dans laquelle sont réparties les activités entre les deux entités.

Les dépenses de Tisséo-SMTC s'élèvent à un total d'un peu moins de 210 000 €, correspondant à une subvention de la Commission Européenne d'un peu plus de 107 000 €. Les dépenses totales au titre des activités du projet NODES de la Régie Tisséo ne pourront dépasser le montant plafonné de 57 000 €, correspondant à une subvention maximale de 28 500 €, que lui reversera le SMTC.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- d'approuver la convention de partenariat n° 2014-854 entre Tisséo-SMTC et la Régie Tisséo portant sur le projet NODES, telle que présentée,
- d'autoriser M. le Président, en tant que représentant légal de Tisséo-SMTC, à signer ladite convention de partenariat.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL.

POINT 13.2 - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION N° 36882 RELATIVE A « LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRIORITE BUS AUX CARREFOURS A FEUX SUR LE RESEAU TISSEO »

Rapporteur : M. le Président

Cet avenant a pour objet de proroger la convention en cours de 12 mois, soit jusqu'au 30 mai 2015.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président en tant que représentant légal du SMTC, à signer l'avenant n° 2 modificatif de la convention attributive de subvention FEDER n° 36882.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

RESSOURCES

POINT 14 - RESSOURCES HUMAINES

POINT 14.1 - ELECTIONS PROFESSIONNELLES DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE ET DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé de fixer le nombre des membres de ces instances à 3 pour les représentants du personnel et de maintenir le paritarisme. A noter que les organisations syndicales représentées en comité technique ont été consultées.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de fixer à 3 le nombre des membres titulaires du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, représentants du personnel et de la collectivité, les membres suppléants étant en nombre égal,
- de décider du non recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité,
- de dire que les représentants de la collectivité qui siègeront au comité technique seront désignés par arrêté de l'autorité territoriale,
- de dire que les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail seront désignés selon les modalités ci-dessus exposées.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 14.2 - INDEMNITES DE FONCTIONS AUX TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX EXERÇANT AUPRES DU SMTC - ANNEXE COMPLEMENTAIRE

Rapporteur : M. le Président

Le Préfet de la Haute Garonne a demandé que le tableau récapitulatif des indemnités soit nominatif et fasse apparaître pour chaque élu la qualité au titre de laquelle il perçoit le montant de l'indemnité qui lui est attribuée. Ce tableau doit également comporter le montant de l'indemnité nette. En conséquence, il convient de compléter la délibération adoptée lors du Comité Syndical du 16 mai dernier (D.2014.05.16.0) et d'approuver le tableau ainsi modifié.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de décider de fixer le montant des indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents élus lors du comité syndical du 16 mai 2014 selon le tableau ci-dessous :

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS

PRENOM NOM	QUALITE	Taux/IB	Brut mensuel	Net mensuel	Ecrêtement indemnité
Jean-Michel LATTES	Président	37.41% IB 1015	1 422.12€	1 272.23 €	Néant
Arnaud LAFON	1 ^{er} Vice-Président	18.70% IB 1015	710.87€	635.95 €	Néant
Thierry SUAUD	2 ^{ème} Vice-Président	18.70% IB 1015	710.87€	635.95 €	Néant
Denis BACOU	3 ^{ème} Vice-Président	18.70% IB 1015	710.87€	635.95 €	Néant
Grégoire CARNEIRO	4 ^{ème} Vice-Président	18.70% IB 1015	710.87€	635.95 €	Néant

- de dire que le montant de ces indemnités, versé mensuellement, sera automatiquement revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 15 - AFFAIRES JURIDIQUES

POINT 15.1 - FONCIER : CESSION D'UN TERRAIN SITUE A AUZEVILLE

Rapporteur : M. le Président

La commune d'Auzeville souhaite acquérir une parcelle (cadastrée AD 208 d'une surface de 2 810 m²) correspondant à un parking, au prix de l'euro symbolique. A noter que ce transfert foncier est prévu par la convention d'occupation du domaine public et de gestion ultérieure des ouvrages relative au TCSP de la RD 813 en cours de signature.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la cession à la commune d'Auzeville de la parcelle figurant au cadastre sous le n° 208 de la section AD, pour une superficie de 2 810 m², au prix de l'euro symbolique,
- d'autoriser M. le Président à signer l'acte correspondant,
- de dire que la recette en résultant sera inscrite au budget du SMTC à l'article 775.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 15.2 - CONVENTION N°2014-850 DE REGLEMENT DE FRAIS D'HONORAIRES DE CONSEIL JURIDIQUE - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : M. le Président

Il convient de régler les honoraires de M^e GLASER (cabinet VEIL JOURDE associés), pour ses prestations de conseil dans le cadre du contentieux national lié au versement transport. Le montant total de ces honoraires s'élève à 30 000 €, dont 6 000 € à la charge du SMTC.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la convention relative au règlement des frais d'honoraires citée en objet,
- de dire que les dépenses sont inscrites au budget 2014 du SMTC,
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 16 - GESTION FINANCIERE, BUDGETAIRE ET COMPTABLE

POINT 16.1 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DE TISSEO SMTC

Rapporteur : M. BRIAND

Le montant total des subventions versées à l'EPIC au titre de l'exploitation du réseau a été de 223,642 M€, duquel il convient de déduire les recettes d'exploitation reversées pour un montant de 74,293 M€, soit un coût d'exploitation à la charge du SMTC de 149,349 M€.

Les charges de la dette se sont élevées à 59,392 M€ pour les frais financiers et à 55,492 M€ pour les remboursements de capital. Les investissements de l'année 2013 d'un montant total de 168,047 M€, ont concerné pour l'essentiel :

- les ouvrages nouveaux : la ligne Garonne mise en service en décembre 2013, la ligne Envol, la VCSM, les aménagements de stations de la ligne A, le PLB et le 3ème dépôt de bus ;
- l'acquisition de 52 autobus urbains et de 14 véhicules PMR ;
- les divers programmes de renouvellement et d'entretien des ouvrages mis en exploitation.

En recettes, le versement transport s'est élevé à 224,735 M€, les contributions des collectivités membres à 102,382 M€. Les différentes subventions, du Conseil Général, de la Région et de l'Etat atteignent 34,018 M€.

L'emprunt de l'année 2013 a été de 79 M€, ce qui porte l'état de la dette au 31 décembre 2013 à 1 408,8 M€. L'excédent de fonctionnement s'élève à 148,998 M€ et le déficit d'investissement à 32,401 M€, soit un résultat global de clôture de 116,597 M€.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le compte administratif 2013 de Tisséo SMTC dressé par M. le Président,

ACCORD UNANIME DES VOTANTS, M. LE PRESIDENT N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

POINT 16.2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DE TISSEO SMTC

Rapporteur : M. BRIAND

Le compte de gestion du budget de Tisséo SMTC pour l'exercice 2013, présenté par M. le Payeur Départemental, Receveur du SMTC, retrace à l'identique les résultats du compte administratif 2013.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le Compte de Gestion 2013 du budget de Tisséo SMTC dressé par M. le Payeur Départemental, Receveur du SMTC, identique au résultat de clôture du Compte Administratif 2013.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 16.3 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2013 DU BUDGET DE TISSEO SMTC

Rapporteur : M. BRIAND

L'excédent de fonctionnement du compte administratif 2013 s'élève à 148,998 M€. Suivant les dispositions de la nomenclature budgétaire M43, il convient d'affecter ce résultat par décision du Comité Syndical.

Aussi, il convient :

- d'affecter en recettes d'investissement du budget 2014, un montant de 32,401 M€
- de reporter en recettes de fonctionnement du budget 2014, un montant de 116,597 M€.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de décider d'affecter l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2013 d'un montant de 148 997 607,25 € comme suit :
 - o 32 401 392,47 € affecté sur l'article 1068 de la section recettes d'investissement du budget 2014,
 - o 116 596 214,78 € reporté sur l'article 002 de la section recettes de fonctionnement du budget 2014.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 16.4 - SORTIES D'ACTIF DE BIENS REFORMES EN 2013

Rapporteur : M. BRIAND

Le SMTC a procédé au cours de l'année 2013 aux sorties d'Actif de 28 autobus urbains, de 5 véhicules du réseau PMR, de 9 véhicules de service et de divers aménagements.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de prendre acte du bilan des sorties d'Actif effectuées au cours de l'année 2013.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 16.5 - BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2013

Rapporteur : M. BRIAND

Le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées directement par le SMTC en 2013 figure en annexe n° 1 à la présente délibération.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de décider de prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées directement par le SMTC au cours de l'exercice 2013 et figurant en annexe 1,
- de dire que la présente délibération sera annexée au Compte Administratif 2013.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 17 - ADMINISTRATION**POINT 17.1 - PRISE EN ACTE DES NOUVEAUX REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPIC TISSEO**

Rapporteur : M. le Président

MM. Frank DELPERIER et Jordan DESCOURTIS, ont été élus représentants du personnel au sein du Conseil d'Administration de l'EPIC par le Comité d'Entreprise le 23 mai dernier.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de prendre acte de la nomination de Monsieur Frank DELPERIER et de Monsieur Jordan DESCOURTIS en lieu et place de Monsieur Jean-Marc LLORET et Monsieur Pascal PARDES aux postes d'Administrateurs au sein du Conseil d'Administration de l'EPIC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 18 - COMMUNICATION**POINT 18.1 - MISE A DISPOSITION DE TITRES DE TRANSPORT COLLECTOR APPLI MOBILE TISSEO**

Rapporteur : M. le Président

Afin de valoriser l'appli mobile Tisséo (et notamment auprès des nouveaux arrivants), il convient d'autoriser la commercialisation d'un titre de transport collector dédié à cette application sur le réseau bus. Ce titre sera édité à 2 000 exemplaires qui seront mis à la disposition du grand public lors des manifestations Tisséo de la rentrée scolaire. La perte de recettes estimée est de 2 880 € HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la présente délibération prévoyant la prise en charge par le SMTC d'une perte de recette de 2 880 € HT.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 18.2 - PROJET ENVOL : ATTRIBUTION DU NOM DES STATIONS

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre du projet Envol, il est envisagé de retenir les dénominations de stations suivantes : NADOT, DAURAT et AEROPORT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la présente délibération,
- de décider d'adopter la liste de noms des stations proposée dans la dite délibération.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 18.3 - PARTENARIAT ET CONVENTION ENTRE TISSEO-SMTC ET L'ASSOCIATION URBAIN, TROP URBAIN ORGANISATRICE DU « PERIPH STRIP »

Rapporteur : M. le Président

Pour l'édition 2014 de la Semaine de la Mobilité (programmée les 20 et 21 septembre), il est envisagé d'établir un partenariat avec l'association « Urbain, trop urbain », qui organise un circuit en bus du périphérique intérieur pour faire redécouvrir aux Toulousains cet espace. A ce titre, il est envisagé d'accorder une subvention de 10 000 € et de mettre à disposition un bus articulé.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser le versement d'une participation financière de 10 000 € à l'Association « Urbain, trop urbain »,
- de dire que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget de Tisséo-SMTC,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention approuvée avec l'Association Urbain.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 11H06.